



Niederanven, le 26 février 2025

BS/pap/publication
tél.: 34 11 34 - 41

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Niederanven de la zone d'activités « Bombicht » à Niederanven,

est déposé à la réception de la mairie du 26 février 2025 au 28 mars 2025 inclus et pourra être consulté lors des heures d'ouverture par tous les intéressés, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le projet en question est également disponible au public sur le site internet www.niederanven.lu.

Des réclamations éventuelles contre ce projet sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Niederanven, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
pour extrait conforme,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES